

NOUVELLE ÉDITION AUGMENTÉE

Le
MEILLEUR
du
Droit
☆☆☆

LES ARRÊTS ILLUSTRÉS

Tome

2

Les barons du droit et la course aux arrêts



Enrick · B · Editions



© Enrick B. Editions, 2022, Paris
www.enrickb-editions.com
Tous droits réservés

Maquette : Com&Go

Illustrations : Ines Chan, Alemanoz, Marion Besançon, Sybille de Vareilles,
Johan Friedberg Bermond, Matthieu Lejeune (Kybo),
Lydia Bebawy (Lydwee), Hélène Calon, Hortense Bizot, Laure Guillebon,
Auxane Lucas, Marianne Tondat, Pedro Mathorel, Cédric Augustine,
Julia Even

Directrice de collection : Tatiana Vassine

ISBN : 978-2-35644-950-4
Imprimé en UE (Bulgarie) par Colorix
Dépôt légal : 1er trimestre 2022

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

LE MOT DE LA DIRECTRICE DE COLLECTION

Chère lectrice,

cher lecteur,

Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.



Forte de ce constat, la collection LMD (non pas « Licence Master Doctorat » mais *Le Meilleur du Droit*) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent.

Et pour ce faire, nous pouvons compter sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

Vous retrouverez dans le tome 2 des *Arrêts illustrés* tout ce qui constitue la philosophie de cette collection inédite et a fait le succès du premier opus. Au travers d'une à deux page(s), chaque planche retrace les faits d'arrêts bien connus, évoque leur problématique juridique et conclut sur la solution retenue par les juridictions. Il s'agit donc d'un remarquable exercice de synthèse qui vous permettra, en plus de suivre les aventures rocambolesques des Barons du droit, de vous immerger le plus agréablement possible dans les tréfonds d'une des sources du droit les plus riches : la jurisprudence et ses grands arrêts..

Tatiana VASSINE

AVANT PROPOS

Le projet « *Les arrêts illustrés* »

en quelques mots

Le projet des arrêts illustrés est un projet participatif regroupant, autour d'Astrid Boyer, une communauté d'étudiants et de professeurs.

Le début

d'une aventure

Université de Toulouse (UT1) - deuxième année de droit - cours de droit administratif - étude de l'arrêt Benjamin : le professeur énonce les faits et... provoque des éclats de rire dans l'amphithéâtre. Il a alors cette phrase qui attire toute l'attention d'Astrid Boyer : « Vous savez, je préfère vous raconter les faits, car je me suis rendu compte qu'à l'oral, les seuls arrêts que vous reprenez sont ceux qui vous ont fait rire ».

L'effet est immédiat et l'idée des *arrêts illustrés* germe alors dans l'esprit d'Astrid Boyer. Elle imagine un livre avec des dizaines d'arrêts tous sous forme de bandes dessinées, à l'illustration desquels pourraient participer de nombreux dessinateurs et étudiants.

Quelques semaines après, elle expose son projet au professeur de droit administratif, le Professeur Kalfèche, qui l'accueille avec enthousiasme, l'encourage et accepte d'y participer en corrigeant son premier arrêt illustré : l'*arrêt Benjamin*.

Dessine-moi un arrêt

L'idée est simple : toute personne intéressée et motivée par le projet peut apporter sa pierre à l'édifice, prêter son coup de crayon pour donner vie aux arrêts tant redoutés par les étudiants en droit. C'est la raison pour laquelle vous retrouverez dans cet ouvrage des planches aux styles différents réalisées par des dessinateurs non professionnels. L'objectif ? Simplifier l'appréhension des arrêts et prendre du plaisir à les (re)découvrir. La garantie ? *Les arrêts illustrés* sont avant tout un projet à crédit juridique. C'est pourquoi, ils sont systématiquement corrigés par différents professeurs en fonction de leurs spécialités.

AVANT PROPOS

Une fois le projet lancé, il séduit rapidement aussi bien les étudiants que les professeurs qui se réjouissent à l'idée de pouvoir apporter leur « patte » à ces arrêts.

S'en suivent alors les arrêts Dames Dol et Laurent, Morsang-sur-Orge, ou encore Époux Fleury.

Un an plus tard, lors de sa troisième année de droit, Astrid Boyer décide de partager ces arrêts pour le plaisir du plus grand nombre et crée la page facebook « Les arrêts illustrés » sur laquelle sont régulièrement publiés des arrêts et autres tranches de vie des Barons du Droit.

L'année suivante (celle du master), Astrid Boyer crée l'association « Les arrêts illustrés » composée d'élèves tous membres du collège supérieur de droit d'UT1 et notamment de Charlotte Trarieux qui deviendra par la suite vice-présidente de l'association.

Les Barons du droit

entrent dans la danse



Astrid Boyer ne s'arrête pas aux *Arrêts illustrés*. Elle crée la marque des Barons du droit, la famille adoptive de tous les juristes en herbes et confirmés. Les juridictions, transformées en personnages rocambolesques, accueillent alors la chouette de Minerve qui deviendra leur animal de compagnie mais aussi le logo de la marque. Avec le barons et leur chouette magique, tout devient possible et le droit peut désormais bénéficier d'un allié de taille pour se décliner de manière aussi diverse que variée !

Après un premier tome acclamé par le public et par la presse, Astrid Boyer s'associe à Charlotte Trarieux pour le deuxième tome des *Arrêts Illustrés : Les barons du droit et la course aux arrêts*.

AVERTISSEMENT INTRODUCTIF

(Pour ne pas rester coincé-e dans la salle des pas perdus¹)

Chère lectrice,

cher lecteur,

Vous vous apprêtez à vous aventurer dans le monde tortueux du droit et il est de notre devoir de vous donner les outils indispensables pour y évoluer paisiblement.

Si vous avez choisi la voie juridique et êtes donc familier avec les rouages judiciaires, vous pouvez passer votre chemin et aller directement à la case départ, sans pour autant toucher 10 000 francs !

Pour les autres, bienheureux (ou chanceux ?), voici donc les clés qui vous permettront de vous initier au décodage des règles de droit qui vont suivre dans l'ouvrage et vous donner les outils indispensables à la compréhension de ce livre.

Les arrêts,

mégaphones du droit

Commençons par le commencement, c'est-à-dire avec la définition du terme "arrêt". Ce terme si proche du mot "arrête" (curieuse coïncidence ?) lui est pourtant très éloigné dans le sens. Il est à rapprocher du terme "jurisprudence", autre mot barbare appartenant au vocabulaire du juriste et qui n'aide en rien la compréhension du profane. Si nous devions donner une définition accessible au commun des mortels (soit les non initiés), nous dirions que les arrêts sont des décisions de justice dont l'ensemble constitue la jurisprudence (soit : comment faire simple quand ou peut faire compliqué, ou serait-ce l'inverse ?). Les juristes tatillons (= pléonasme) pourraient exiger une explication plus longue (et c'est d'ailleurs pour cela que nous les avons préalablement invités à se rendre directement à la page suivante), mais cela nécessiterait de nombreuses pages de développement, voire la création d'un plan (I A) B) et II A) B)), au cours desquelles le nombre de nos lecteurs risquerait de se réduire à peau de chagrin.

Allons donc à l'essentiel et poursuivons si vous le voulez bien.

La jurisprudence (c'est-à-dire l'ensemble des arrêts) constitue une source importante du droit, puisqu'au travers elle, le juge précise l'application de la loi et des règlements à des cas d'espèce. Le juge, véritable porte-parole du droit (d'où le terme de mégaphone), peut même créer de nouvelles règles de droit qui auront vocation à régir les problématiques juridiques. Ce qui explique que dans les codes (les gros livres rouges ou bleus que chaque juriste se doit de posséder), une partie conséquente (plus de la moitié) soit consacrée à la jurisprudence, véritable source du droit.

¹ Antichambre que l'on retrouve dans les tribunaux dans laquelle les plaideurs perdent souvent leurs pas et leur temps...

Et, parmi ces arrêts (c'est-à-dire les décisions de justice), certains revêtent une importance telle que les étudiants de droit sont tenus de les apprendre un à un et de se souvenir de leur nom (en général, le nom de l'arrêt est celui d'une des parties au litige).

Les Barons ,

maîtres des juridictions

Enfin, attaquons nous au terme “juridiction” (du latin *juris* et *dictio*, soit l'action de dire ce qui est juste). En fonction du différend que vous rencontrez, vous n'irez pas devant le même juge. La juridiction est l'entité qui regroupe les juges compétents selon tel ou tel conflit. Certaines juridictions sont très connues comme la cour d'assises (pour les crimes) ou le conseil des prud'hommes (pour les litiges résultant du contrat de travail), et d'autres plus confidentielles, comme le tribunal paritaire des baux ruraux compétent pour les agriculteurs.

En France, il existe deux grandes familles de juridictions (les « ordres »), deux clans.

Tout d'abord, l'**ordre administratif** qui comprend les juridictions administratives avec à sa tête le Conseil d'État (symbolisé par Monsieur CE). Ces juridictions sont compétentes dès que l'État ou une personne publique (administration) est impliqué dans le litige (à cet instant un professeur vient de mourir et je lui présente toutes mes condoléances). De manière plus précise (et pour rassurer les professeurs ou juristes qui se seraient hasardés à lire cette partie), c'est le critère de la puissance publique qui est déterminant.

Et de l'autre côté, il y a les juridictions de l'**ordre judiciaire**, avec à leur tête la Cour de Cassation (symbolisée par Madame de Cassation), qui sont compétentes pour toutes les litiges relevant d'un intérêt privé (entre particuliers, sociétés, commerçants, etc.).

Mais, tout n'est pas toujours aussi « simple » et la démarcation, parfois, pas si claire que ce que l'on pourrait croire (ou espérer ?).

C'est pourquoi, parfois, les juridictions se disputent une affaire soit pour la conserver et la juger, soit pour se la renvoyer telle une « patate chaude ». Lorsque cela se produit, c'est une institution spécifique et ô combien éminente qui intervient : le Tribunal des conflits (symbolisé par Monsieur TC) qui a la lourde charge d'attribuer l'affaire et de déterminer plus largement qui est compétent.

A vos marques ,

prêts, bullez !

Voilà, vous êtes maintenant fin prêt-e pour buller et plancher sur le petit florilège d'arrêts que les Barons vous ont concocté.

Plus une minute à perdre... bonne lecture !

Les Barons du Droit

LEXIQUE

Les mots barbares et abréviations

L'une des premières barbaries que l'on peut rencontrer en droit est le vocabulaire juridique. Difficiles à comprendre, les juristes ont créé leur propre mode de communication n'hésitant pas à utiliser des adages latins ou formulations techniques qui, pour ne rien faciliter, sont souvent utilisés sous forme d'abréviations à même d'effrayer le premier venu.

Puisque le monde du droit vous tend les bras, les Barons ont tenu à vous apporter les clés de déchiffrement de ces abréviations :

- **TC** : Tribunal des Conflits
- **TA** : Tribunal Administratif
- **TGI** : Tribunal de Grande Instance
- **CA** : Cour d'Appel
- **C.CASS.** : Cour de Cassation
- **CE** : Conseil d'État
- **JA** : Juge Administratif
- **JC** : Juge Civil
- **SPIC** : Service Public Industriel et Commercial
- **SPA** : Service Public Administratif

LES MENTORS

Les Arrêts Illustrés poursuivent pour ce tome 2 leur aventure avec des « Mentors ». Les Mentors sont des spécialistes du droit qui ont accepté d'accompagner pas à pas Astrid Boyer et Charlotte Trarieux dans la réalisation des arrêts et de mettre ainsi leur expertise au profit de la grande famille des barons du droit.

***Droit pénal* : Frédérique DREIFUSS-NETTER**

Agrégée des facultés de droit, chevalier des Palmes académiques, chevalier de la Légion d'honneur

Professeur agrégé de droit privé, madame Dreifuss-Netter est depuis 2009 conseiller à la Cour de cassation et membre du Comité consultatif national d'éthique. Elle est également membre du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine.



***Droit du travail* : Alexandra SABBE FERRI**

Avocat au barreau de Paris

Alexandra Sabbe Ferri est avocat au barreau de Paris depuis 2005.

Elle a fondé le cabinet Sagan Avocats, consacré au droit du travail, et est à l'origine de mesindemnités.com, le calculateur en ligne des indemnités de rupture du contrat de travail.

***Droit public* : Karl-Henri VOIZARD**

Maître de conférences en droit public

Titulaire à l'université de Toulouse – INU Jean-François-Champollion, Karl-Henri Voizard y enseigne le droit

administratif, le droit européen et le droit de la culture. Il est l'auteur d'un ouvrage de référence en cette dernière

matière : *L'État culturel et le droit*. Ses travaux de recherche, régulièrement publiés dans les revues juridiques, portent

essentiellement sur le droit public économique, le patrimoine culturel ainsi que le numérique.



MAIS QUI SONT LES BARONS DU DROIT ?

Monsieur Conseil d'État *Alias monsieur CÉ*

Ne vous fiez pas aux apparences ! Derrière sa grosse moustache et ses lunettes, c'est un vrai boute-en-train plein d'excentricités ! Fin stratège politique, il a plus d'un tour dans son sac. Mais son occupation favorite reste d'asticoter madame de Cassation en empiétant sur son terrain de jeu favori : le droit.



Madame de Cassation *Alias madame de CASS*

Madame de Cassation possède le don d'ubiquité et peut faire à peu près... tout, tout le temps ! Le lundi, vous la voyez défendre la veuve et l'orphelin, le mardi, les salariés, le mercredi, les agriculteurs... La seule chose qu'elle ne fait presque jamais, c'est sourire, mais quand on voit le travail qu'elle abat, qui pourrait le lui reprocher ?



Monsieur Tribunal des Conflits *Alias monsieur TC*

Contrairement à ce que son nom pourrait laisser penser, monsieur Tribunal des conflits ne s'énerve jamais, ne hurle jamais, il a le stoïcisme d'un vrai Britannique et la sagesse de Yoda. Il n'en faut pas moins pour arriver à concilier madame de Cassation et monsieur Conseil d'État, qui s'écharpent assez régulièrement.



Monsieur Conseil Constitutionnel *Alias monsieur CC*

Râleur, réac et conservateur, pour lui, c'était mieux avant. Il passe la plupart de son temps à critiquer la jeunesse, et plus particulièrement les jumeaux CJUE et CEDH qui manquent selon lui d'éducation, de tenue et veulent toujours aller plus vite que la musique. Si vous le cherchez, vous le trouverez certainement au bistrot du coin à philosopher devant un bon verre de pinard !



Monsieur Cour européenne des droits de l'homme *Alias damoiseau CEDH*

À l'instar de sa sœur, ce bambin aux yeux innocents ne porte qu'un sourire de façade. Poète dans l'âme, il n'en est pas moins d'une redoutable efficacité et peut toujours compter sur M^{me} CJUE pour secouer la vieille génération. Pour le reste, ce Machiavel des temps modernes garde à l'esprit que mieux vaut rester proche de ses ennemis que de ses amis.

Madame Cour de justice de l'Union européenne *Alias damoiselle CJUE*

Avec son jumeau, elle représente la génération Y du droit. Impérieuse, dynamique, capricieuse pour certains, elle sait ce qu'elle veut et fera tout pour l'obtenir. Elle n'hésite pas à user et abuser des anglicismes en tous genres, car l'anglais est plus concis et va plus vite. Ses maîtres mots sont « libérés du marché » et « libre circulation ».



BIENVENUE DANS LA MAISON DES BARONS DU DROIT

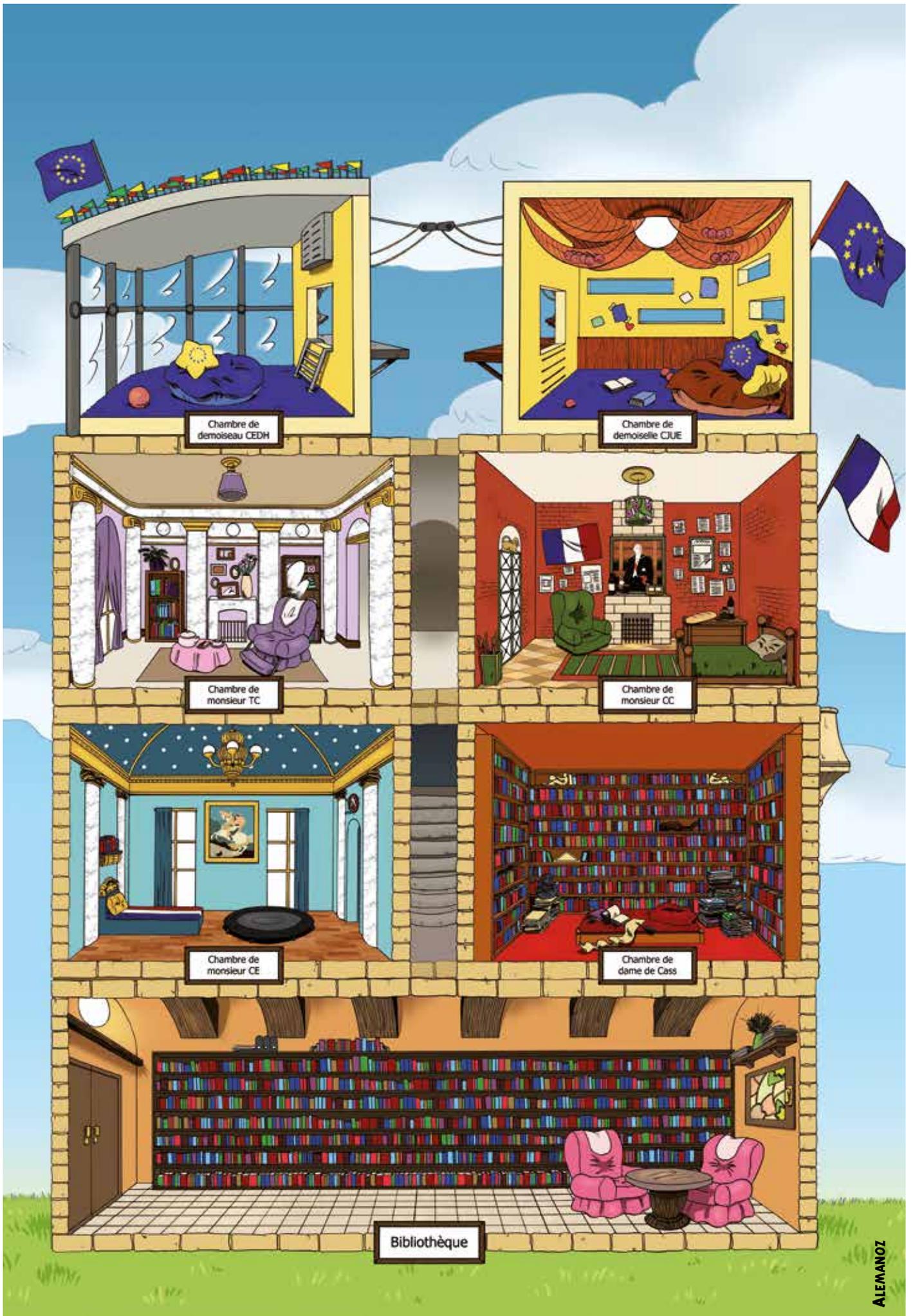
Pour ce deuxième tome, les Barons vous ouvrent les portes de leur maison.

Découvrez enfin le cœur de leur habitat, leur univers quotidien.

Mais parviendrez-vous à déceler toutes les subtilités qui y figurent ?

La maison regorge de livres mais également de tableaux ! Celui de Napoléon Bonapart, du général de Gaulle et même celui de... madame de Cass. !

Il ne vous reste plus qu'à les trouver...



LES BARONS DU DROIT ET LA COURSE AUX ARRÊTS

Dossiers à traiter, recherches à effectuer, thé à savourer, reproches à formuler, atelier de peinture de drapeaux, le moins que l'on puisse dire est que les Barons sont très occupés.

Mais, ils ne se doutent pas que leur quotidien va être bouleversé par l'arrivée d'une mystérieuse inconnue, un être vivant doté de sensibilité.

Pour résoudre la problématique à laquelle ils seront confrontés, ils devront s'affronter au cours de quatre épreuves à élimination directe :

L'As du crime : une épreuve de droit pénal

L'Employé.e du mois : une épreuve de droit du travail

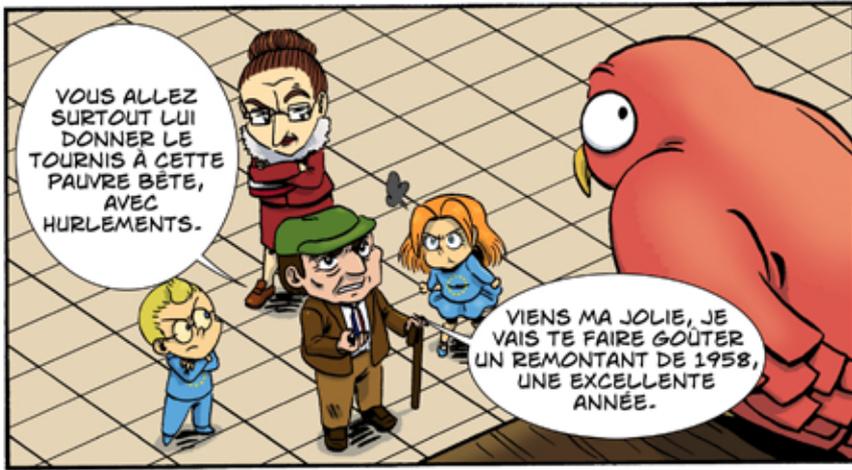
Les Gardiens du service public : une épreuve de droit public

Les petits chevaliers de la dignité humaine : une épreuve de libertés fondamentales.

CEPENDANT, IL N'EN RESTERA QU'UN...

Les dés sont jetés !





ARRÊT MAISON BRÛLÉE

— C. Cass. 22 Mars 1966 —



CETTE DÉCISION SE JUSTIFIE PAR LES PRINCIPES DE LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET DE LA PRÉSUMPTION D'INNOCENCE. IL EN IRAIT AUTREMENT SI ON POUVAIT DÉMONTRER QUE LES PERSONNES ONT PARTICIPÉ À L'IMPRUDENCE COMMUNE. DANS CE CAS, LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN DES MEMBRES DU GROUPE SERAIT ADMISE.

SYBILLE DE VAREILLES

MOTS CLÉS

Responsabilité personnelle

Présomption d'innocence

Incendie involontaire

ARRÊT MAIRE DE RENNES

— C. Cass. C.Cass. 6 Juin 2000 —



DANS CET ARRÊT, LA COUR DE CASSATION ADMET LA COMPLICITÉ D'UN DÉLIT NON INTENTIONNEL.

DESSIN : JOHAN FRIEDBERG BERMOND ; COULEUR : MATTHIEU LEJEUNE (KYBO)

MOTS CLÉS

Complicité non intentionnelle

Accident de la route

Ordre manifestement illégal